

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le huit juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Cardet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 2 juillet 2026

Date d'affichage : le 2 juillet 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 44

Votants : 44 + 6 = 50

Votants par procuration : 6

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, MENVIEL Rémy, ENJOLRAS Patrick, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philippe, CAZALIS Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, MM. MARTINEZ Aurélien, DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MARION Cédric, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

M. CAUVIN Bernard à Mme SEGURA Delphine

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien

M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme LE ROUX Laetitia

Mmes OCHRYMCZUK Anny à Mme AGNIEL Virginie

Mme REMILLY Christine à M. GOURDIN Roland

Absents excusés : M. PINCHARD Philippe, Mmes MEUNIER Hélène, LEFORT Véronique.

Absents : MM. METGE Alain, ALLEN Cédric, WITSCHGER Olivier.

Secrétaire de séance : Mme SEGURA Delphine

Début de séance : 18h30

Délibération n°118/2026 : Passation de deux avenants dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre donnant suite à concours portant sur la construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort.

Fabien CRUVEILLER rappelle que dans le cadre de l'opération relative à la construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu afin d'assurer la conception et le suivi de réalisation de l'ouvrage. Au fur et à mesure de l'avancement des études, et notamment à l'issue de la phase d'avant-projet, des ajustements du projet se sont révélés nécessaires, tant pour tenir compte des besoins exprimés par la maîtrise d'ouvrage que des contraintes techniques identifiées, en particulier par les recommandations du SDIS et du Bureau de Contrôle.

Ces évolutions ont conduit à une révision de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, qui doit être actée par un deuxième avenant (le 1^{er} avenant portant sur de simple modification de coordonnées bancaires) au marché de maîtrise d'œuvre. Cette adaptation du cadre du projet s'inscrit dans les dispositions de l'article L.2421-5 du Code de la commande publique, qui prévoit la prise en compte de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière par voie de modification contractuelle.

Par ailleurs, la validation de l'avant-projet définitif permet désormais d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et, par conséquent, de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément aux stipulations du marché. Cette étape fait l'objet d'un second avenant, distinct du premier, visant à traduire contractuellement le passage du forfait provisoire au forfait définitif.

Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter ces deux avenants, qui répondent chacun à une logique distincte mais complémentaire : d'une part, l'adaptation du projet et de son enveloppe financière, et d'autre part, la fixation de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

RAPPORT DE PRESENTATION

I - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Piémont Cévenol

13 bis rue du Docteur Rocheblave

30 260 QUISSAC

☎ 04 66 93 06 12

✉ marches-publics@piemont-cevenol.fr

Signataire du marché : le Président, Fabien CRUVEILLER, autorisé par délibération prise en conseil communautaire du 29 avril 2026.

II – Contenu des avenants

L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort

Le présent avenant, conformément à l'article L.2421-5 du Code de la Commande Publique, a pour objet d'acter de modifications techniques du projet qui ont été établie au stade de l'avant-projet et qui ont un impact financier sur l'enveloppe prévisionnelle établie à l'origine.

En effet, suite à la remise de l'avant-projet sommaire, plusieurs éléments complémentaires ont été remis à la maîtrise d'œuvre notamment l'étude de sol G2 AVP, les recommandations du SDIS ainsi que les recommandations de bureau de contrôle. Ces recommandations, associées à des demandes d'évolutions sur certains points de la part de la maîtrise d'ouvrage, ont occasionné

prestations sur certains corps d'état ce qui a eu pour conséquence une évolution du coût global du projet.

A titre non exhaustif, les modifications (Evolutions réglementaires et demandes de la maîtrise d'ouvrage) sont les suivantes :

- Sur la partie Terrassement – VRD – Espaces verts :
 - Impact G2 AVP : Utilisation du BRH nécessaire pour réaliser les décaissements au sein des altérites et du substratum.
 - Impact G2 AVP : Impact sur le terrassement complémentaire avec BRH à prévoir côté VS de la cuisine.
 - Dispositions complémentaire gestion des Eaux pluviales : (cuve 5m³ au lieu de 3m³, murets latéraux, places en enrobé drainant).
 - Demande complémentaire SDIS : Cheminement complémentaire.
 - Clôture en treillis soudé.
 - Fourniture et pose d'une cuve de 1m³ pour récupération des eaux de pluie et arrosage du potager.
 - Fourniture et installation de 1 borne IRVE 11kw pour recharge de véhicules électriques.
 - Enherbement Zoysia
- Sur la partie Gros Œuvre :
 - Impact G2 AVP : Utilisation du BRH nécessaire pour réaliser les fouilles de semelles de fondations.
 - Impact G2 AVP : Fourniture et mise en œuvre de 20 cm de gros béton pour assises des semelles de fondations.
 - Modifications du plancher du la cuisine initialement prévu en dallage, prévu aujourd'hui en poutrelle hourdis sur VS.
 - Demande complémentaire SDIS : Escalier extérieur supplémentaire, pour accès à la cour extérieure du R+1.
 - Création d'un mur et garde-corps en limite de projet avec la RD.
- Sur la partie Charpente bois – Couverture :
 - Incidence changement de classement de catégorie de l'établissement (SDIS) : Remplacement de la charpente industrielle des salles d'activités par une charpente traditionnelle.
- Sur la partie CVC – Plomberie – Sanitaire :
 - Fourniture et pose d'une auge complémentaire.
- Sur la partie Électricité CFO/CFA :
 - Préconisations du Bureau de Contrôle : Changement de la centrale SSL.
 - Préconisations du Bureau de Contrôle : Eclairage complémentaires pour IS (éclairage réglementaire et sécurité).
- Sur la partie Photovoltaïque :
 - Installation de panneaux photovoltaïques (surface minimum réglementaire) prévus initialement en option.
 - Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques complémentaires.
- Sur la partie Menuiserie intérieures :
 - Suppression d'une cloison mobile type ALGAFLEX dans la salle d'activités des 6/11ans.
 - Ajout d'un meuble "point d'eau" dans la salle d'activités 0/6 ans.
 - Ajout d'une porte complémentaire en circulation du R+1 (vitrée avec joint anti pince doigts).

- Sur la partie Mobiliers :
 - Fourniture et pose d'une table à langer amovible dans les sanitaires RDC.
 - Fourniture et pose d'un ensemble tables rectangulaire avec chaises, dans la salle d'activités 3/6 ans.
 - Fourniture et pose d'une table d'activités pour petits.
 - Fourniture et pose d'une desserte d'activités pour petits.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux initialement établis pour un montant de 2 250 000 € HT s'en voit directement impactée.

Ainsi, le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 628 400 € HT.

Ces évolutions représentant une augmentation de 16.82 % de l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'avenant fixant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre qui a été retenue suite à concours dans le cadre du projet de construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort

Conformément aux articles L.2421 5, L.2194 1 et R.2194 1 du code de la commande publique, le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, conformément aux stipulations du marché public de maîtrise d'œuvre susvisé, à la suite de la validation de l'avant-projet définitif et de l'arrêt du coût prévisionnel des travaux.

Calcul de rémunération définitive :

À la suite de la validation de l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux de l'opération est arrêté à la somme de 2 628 400 € HT, conformément à l'avenant n°2 ayant modifié l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Ce montant constitue la base de calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre, en application des stipulations contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre.

Rémunération définitive du maître d'œuvre

Conformément à l'article 6.1 de l'Acte d'engagement, le taux de rémunération est de 12.25 %.

Ainsi la rémunération définitive est calculée ainsi :

$2\,628\,400 \text{ € HT} \times 12.25 \% = 321\,979 \text{ € HT}$

Soit un montant définitif de rémunération de :

- Taux de la TVA : 64 395.80 €
- Montant HT : 321 979 €
- Montant TTC : 386 374.80 €

Le passage de la rémunération provisoire (275 732.63 € HT) à la rémunération définitive (321 979 € HT) engendre une augmentation de 46 246.37 € HT soit une augmentation de 16.77 %.

La répartition financière entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre et les missions de maîtrise d'œuvre sera celle établie dans un tableau de répartition annexé en pièce jointe à l'avenant.

Le présent avenant procède de la mise en œuvre des stipulations contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre, relatives au passage d'une rémunération forfaitaire provisoire à une rémunération forfaitaire définitive après validation de l'avant-projet définitif.

Il ne constitue pas une modification du besoin au sens des articles L.2194 1 et suivants du Code de la commande publique, mais l'application d'un mécanisme contractuel prévu dès la conclusion du marché, conformément à l'article R.2194 1 du même code.

Les autres stipulations du marché public de maîtrise d'œuvre demeurent inchangées.

IV - Conclusion

Ainsi et au regard de ce qui précède, Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner la passation de l'avenant n°2 augmentant le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle liée à la construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort ;
- d'approuver et d'entériner la passation de l'avenant fixant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre qui a été retenue suite à concours dans le cadre du projet de construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la gestion administrative, financière et à l'exécution desdits avenants ;

Olivier GAILALRD indique que selon le résultat de l'appel d'offre, il faudra revoir notre copie pour le marché d'ingénierie.

Le Conseil Communautaire,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver et d'entériner la passation de l'avenant n°2 augmentant le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle liée à la construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort ;
- d'approuver et d'entériner la passation de l'avenant fixant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre qui a été retenue suite à concours dans le cadre du projet de construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la gestion administrative, financière et à l'exécution desdits avenants ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.




Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 16.07.26
- de la publication : 16.07.26

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20260708-CCPC_118_08

MARCHES PUBLICS

**AVENANT FIXANT LA REMUNERATION DEFINITIVE DE LA MAITRISE
D'OEUVRE**

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes du Piémont Cévenol

13 bis, rue du Docteur Rocheblave

BP 11

30260 Quissac

Tél : 0466930612

Adresse Internet: <https://piemont-cevenol.fr>

Représenté par Monsieur Fabien CRUVEILLER en qualité de Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL CARDIN GABRIEL ARCHITECTES (Mandataire principal)

2 Avenue Monteroni d'Arbia

30920 Le Cres

Tel : 04 67 40 21 17

Mail : contact@cardingabriel.com

N° SIRET : 452 209 380 000 24

C - Objet du marché public

→ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché de maitrise d'œuvre pour donner suite à concours portant sur la
construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint
Hippolyte du Fort.**

→ Date de la notification du marché public : 26 février 2025

→ Durée d'exécution du marché public : 48 mois.

→ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 55 146.53 €
- Montant HT : 275 732.63 €
- Montant TTC : 330 879.16 €

Avenant

(Marché de maitrise d'œuvre pour donner suite à concours portant sur la construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort.)

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20260708-CCPC_118_08

D - Objet de l'avenant

→ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Conformément aux articles L.2421-5, L.2194-1 et R.2194-1 du code de la commande publique, le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, conformément aux stipulations du marché public de maîtrise d'œuvre susvisé, à la suite de la validation de l'avant-projet définitif et de l'arrêt du coût prévisionnel des travaux.

Calcul de rémunération définitive :

À la suite de la validation de l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux de l'opération est arrêté à la somme de **2 628 400 € HT**, conformément à l'avenant n°2 ayant modifié l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Ce montant constitue la base de calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre, en application des stipulations contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre.

Rémunération définitive du maître d'œuvre

Conformément à l'article 6.1 de l'Acte d'engagement, le taux de rémunération est de 12.25 %.

Ainsi la rémunération définitive est calculée ainsi :

$$2\,628\,400\text{ € HT} \times 12.25\% = 321\,979\text{ € HT}$$

Soit un montant définitif de rémunération de :

- Taux de la TVA : 64 395.80 €
- Montant HT : 321 979 €
- Montant TTC : 386 374.80 €

La répartition financière entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre et des missions de maîtrise d'œuvre sera celle établie dans le tableau de répartition annexé en pièce jointe au présent avenant.

Le présent avenant procède de la mise en œuvre des stipulations contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre, relatives au passage d'une rémunération forfaitaire provisoire à une rémunération forfaitaire définitive après validation de l'avant-projet définitif.

Il ne constitue pas une modification du besoin au sens des articles L.2194-1 et suivants du Code de la commande publique, mais l'application d'un mécanisme contractuel prévu dès la conclusion du marché, conformément à l'article R.2194-1 du même code.

Les autres stipulations du marché public de maîtrise d'œuvre demeurent inchangées. Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

→ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 9 249.27 €
- Montant HT: 46 246.37 €
- Montant TTC: 55 495.64 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 64 395.80 €
- Montant HT: 321 979 €
- Montant TTC: 386 374.80 €

Avenant

(Marché de maîtrise d'œuvre pour donner suite à concours portant sur la construction d'un pôle
intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort.)

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20260708-CCPC_118_08

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Quissac, le

Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Piémont Cévenol

Avenant

(Marché de maîtrise d'œuvre pour donner suite à concours portant sur la construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort.)

REÇU EN PREFECTURE 5
le 16/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20260708-CCPC_118_08

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

MARCHES PUBLICS
AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes du Piémont Cévenol

13 bis, rue du Docteur Rocheblave

BP 11

30260 Quissac

Tél : 0466930612

Adresse Internet : <https://piemont-cevenol.fr>

Représenté par Monsieur **Fabien CRUVEILLER** en qualité de Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL CARDIN GABRIEL ARCHITECTES (Mandataire principal)

2 Avenue Monteroni d'Arbia

30920 Le Cres

Tel : 04 67 40 21 17

Mail : contact@cardingabriel.com

N° SIRET : 452 209 380 000 24

C - Objet du marché public

➔ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché de maîtrise d'œuvre pour donner suite à concours portant sur la construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort.

➔ **Date de la notification du marché public :** 26 février 2025

➔ **Durée d'exécution du marché public :** 48 mois.

➔ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 55 146.53 €
- Montant HT : 275 732.63 €
- Montant TTC : 330 879.16 €

Avenant

(Marché de maîtrise d'œuvre pour donner suite à concours portant sur la construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort.)

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20260708-CCPC_118_08

D - Objet de l'avenant

→ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant, conformément à l'article L.2421-5 du Code de la Commande Publique, a pour objet d'acter de modifications techniques du projet qui ont été établies au stade de l'avant-projet et qui ont un impact financier sur l'enveloppe prévisionnelle établie à l'origine.

En effet, suite à la remise de l'avant-projet sommaire, plusieurs éléments complémentaires ont été remis à la maîtrise d'œuvre notamment l'étude de sol G2 AVP, les recommandations du SDIS ainsi que les recommandations de bureau de contrôle. Ces recommandations, associées à des demandes d'évolutions sur certains points de la part de la maîtrise d'ouvrage, ont occasionnées des évolutions de prestations sur certains corps d'état ce qui a eu pour conséquence une évolution du coût global du projet.

A titre non exhaustif, les modifications (Evolutions réglementaires et demandes de la maîtrise d'ouvrage) sont les suivantes :

- Sur la partie Terrassement – VRD – Espaces verts :
 - Impact G2 AVP : Utilisation du BRH nécessaire pour réaliser les décaissements au sein des altérites et du substratum.
 - Impact G2 AVP : Impact sur le terrassement complémentaire avec BRH à prévoir côté VS de la cuisine.
 - Dispositions complémentaire gestion des Eaux pluviales : (cuve 5m³ au lieu de 3m³, murets latéraux, places en enrobé drainant).
 - Demande complémentaire SDIS : Cheminement complémentaire.
 - Clôture en treillis soudé.
 - Fourniture et pose d'une cuve de 1m³ pour récupération des eaux de pluie et arrosage du potager.
 - Fourniture et installation de 1 borne IRVE 11kw pour recharge de véhicules électriques.
 - Enherbement Zoysia
- Sur la partie Gros Œuvre :
 - Impact G2 AVP : Utilisation du BRH nécessaire pour réaliser les fouilles de semelles de fondations.
 - Impact G2 AVP : Fourniture et mise en œuvre de 20 cm de gros béton pour assises des semelles de fondations.
 - Modifications du plancher de la cuisine initialement prévu en dallage, prévu aujourd'hui en poutrelle hourdis sur VS.
 - Demande complémentaire SDIS : Escalier extérieur supplémentaire, pour accès à la cour extérieure du R+1.
 - Création d'un mur et garde-corps en limite de projet avec la RD.
- Sur la partie Charpente bois – Couverture :
 - Incidence changement de classement de catégorie de l'établissement (SDIS) : Remplacement de la charpente industrielle des salles d'activités par une charpente traditionnelle.
- Sur la partie CVC – Plomberie – Sanitaire :
 - Fourniture et pose d'une auge complémentaire.
- Sur la partie Électricité CFO/CFA :
 - Préconisations du Bureau de Contrôle : Changement de la centrale SSI.
 - Préconisations du Bureau de Contrôle : Eclairage complémentaires pour IS (éclairage réglementaire et sécurité).
- Sur la partie Photovoltaïque :
 - Installation de panneaux photovoltaïques (surface minimum réglementaire) prévus initialement en option.

- Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques complémentaires.
- Sur la partie Menuiserie intérieures :
 - Suppression d'une cloison mobile type ALGAFLEX dans la salle d'activités des 6/11ans.
 - Ajout d'un meuble "point d'eau" dans la salle d'activités 0/6 ans.
 - Ajout d'une porte complémentaire en circulation du R+1 (vitrée avec joint anti pince doigts).
- Sur la partie Mobiliers :
 - Fourniture et pose d'une table à langer amovible dans les sanitaires RDC.
 - Fourniture et pose d'un ensemble tables rectangulaire avec chaises, dans la salle d'activités 3/6 ans.
 - Fourniture et pose d'une table d'activités pour petits.
 - Fourniture et pose d'une desserte d'activités pour petits.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux initialement établie pour un montant de 2 250 000 €HT s'en voit directement impactée.

Ainsi, le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 628 400 €HT

Le présent avenant n'emporte aucune modification du montant du marché de maîtrise d'œuvre. Il n'a pas pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Les conséquences de cette évolution sur la rémunération du maître d'œuvre seront prises en compte ultérieurement, lors de la fixation de sa rémunération définitive, conformément aux stipulations du marché de maîtrise d'œuvre.

➔ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)



Non



Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Quissac, le

Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Piémont Cévenol

Avenant

(Marché de maîtrise d'œuvre pour donner suite à concours portant sur la construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort.)

REÇU EN PREFECTURE 5
le 16/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20260708-CCPC_118_08

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)